

Plainte déposée au pénal contre Marc Ravalomanana en Afrique du Sud

Communiqué

Madagate – 30/04/12

L'avocat Erleigh, représentant les victimes du 7 février 2009, a déposé le 27 avril une plainte pénale contre l'ancien président Marc Ravalomanana auprès du Directeur national du ministère public en Afrique du Sud.

Communiqué émis au nom des plaignants

Sept plaignants, soutenus par l'Association des martyrs de la place Antaninarenina ont déposé une plainte auprès du directeur national du ministère public sud-africain, demandant qu'une enquête, mettant en cause l'ancien président de Madagascar Marc Ravalomanana, soit faite, relative aux allégations faisant état des massacres constituant un crime contre l'humanité.

Les plaignants ont soutenu leur plainte par des témoignages oculaires substantiels décrits dans des affidavits.

Marc Ravalomanana habite en Afrique du Sud depuis un bon nombre d'années, et vit présentement dans le luxe à l'hôtel Sheraton à Pretoria.

La requête des plaignants est que Marc Ravalomanana soit l'objet d'une enquête pour crime contre l'humanité, en vertu de la loi sud-africaine adoptée par l'Assemblée législative nationale sud-africaine, et promulguée en 2002 ; appelée la « *loi n°27 de 2002 sur la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale* ».

Il s'agit d'une loi sud-africaine, promulguée en 2002 par l'Assemblée législative nationale sud-africaine après que l'Afrique du sud ait signé le Statut de Rome.

Cette loi prévoit que tout ancien chef d'État qui est présumé avoir commis des crimes contre l'humanité, ou d'autres crimes graves tels que des crimes de guerre ou des génocides, pourrait être l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires dans le pays où il se retrouve.

Tous les plaignants ont soit participé ou ont eu des membres de famille qui ont participé à la manifestation pacifique du 7 février 2009 à la Place Antaninarenina devant le palais présidentiel.

Un plaignant raconte qu'il faisait partie d'un groupe de manifestants qui se trouvaient près du Jardin d'Antaninarenina, pas loin du palais présidentiel : « *tout d'un coup il y eut des rafales de tirs, les gardes présidentiels tiraient sur des gens désarmés* ».

Une autre plaignante décrit comment elle et son défunt mari ont manifesté et comment il a perdu sa vie : « *Mon mari et moi étions sous la véranda du bâtiment du Trésor et c'est de cet endroit qu'il a été atteint par les balles* ».

Elle dit également ce qui suit : « *... J'ai vu beaucoup de gens tomber, atteint par des balles tirées par les forces de l'ordre* ».

Un autre plaignant souligne qu' « *il est important de noter que la zone rouge était loin au sud* ».

Le même témoin déclare ce qui suit : « *Lorsque la négociation a échoué, les manifestants étaient toujours rassemblés devant les deux portails opposés du Trésor et des Finances, ils n'ont reçu aucune sommation de la part de la garde présidentielle. Cependant, des rafales de balles, sans pitié, tirées par des soldats ont fait*

de nombreuses victimes, y compris moi-même. Mon épaule gauche et ma jambe gauche ont été sévèrement touchées ».

Une autre plaignante déclare ce qui suit : *« La manifestation était pacifique, nous n'étions pas armés et n'avions aucune intention de faire usage de la violence. J'ai été blessée par une grenade qui a explosé ; j'ai été touchée au ventre, et j'ai rampé pour atteindre l'Hôtel Colbert, près de l'entrée du ministère des mines, j'ai décidé de me relever. À ce moment précis, j'ai été atteint près du poumon gauche par deux balles, mon poumon a été déchiré. J'ai vu de mes propres yeux, à côté de moi, environ 70 personnes qui ont été atteint par des balles, elles étaient soit blessées ou mortes ».*

Les récits des témoins sont atroces et décrivent comment la police qui formait une zone tampon entre les manifestants et la garde présidentielle s'est soudainement retirée de la place à la suite d'un signal prédéterminé.

Par la suite, la garde présidentielle, selon les témoins, a commencé à tirer à balles réelles.

Il est significatif que les plaignants aient demandé au parquet sud-africain d'enquêter sur cette affaire et, s'il trouve qu'il y a une preuve prima facie, de poursuivre M. Ravalomanana.

Les événements du 7 février 2009 sont semblables à ceux expérimentés par l'Afrique du Sud à Sharpeville, tout comme Sharpeville est enracinée dans l'expérience culturelle de l'Afrique du Sud dans sa lutte pour la démocratie, de même 7 février est marqué comme le massacre que le peuple malgache a refusé de digérer et qui a mené à la démission en tant que président de Ravalomanana et à son départ de Madagascar.

Nous demandons aux Malgaches de respecter le processus juridique qui doit être suivi en Afrique du Sud en termes de la loi.

Tout témoin qui serait disposé à nous fournir des informations et à signer un affidavit relatifs aux événements du 7 février 2009 est prié d'entrer en contact avec nous.

Source : <http://www.madagate.com/editorial/communiqu/2364-marc-ravalomanana-plainte-penale-contre-lui-en-afrique-du-sud-pour-crime-contre-lhumanite-.html>

Texte intégral en anglais disponible à partir du site.